



MAIRIE D'ISQUES

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Tél. mairie : 03 21 91 00 82
Tél. garderie : 03 21 10 13 83
Site : www.isques.fr
Mail : marie.isques@orange.fr

La garderie périscolaire de la commune est un service qui a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune. Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Toutefois, les enfants le souhaitant, pourront travailler sur leurs devoirs.

Article 1 - L'inscription

L'inscription de la garderie est obligatoire. La réservation et le paiement est un service mis en place sur le site isques.fr - **Portail famille**.

Modalités d'inscription : **Quand réserver ?**

Il est impératif de réserver votre garderie **la veille avant minuit**.

Les enfants sont ensuite inscrits sur des listes journalières qui permettront de contrôler leur présence par le personnel encadrant.

Article 2 - Le paiement

Le paiement s'effectue lors de la réservation sur le **Portail famille**. Le porte-monnaie doit être alimenté en fonction des réservations. Cependant, pour tout problème de désinscription, merci de vous rapprocher des services de la Mairie (hors délais).

Le prix est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal. Celui-ci est fixé à 1,10€ la garderie pour l'année 2022/2023.

Article 3 - Les horaires

La garderie accueille les enfants les jours scolaires :

- Le matin de 7h30 à 8h50
- Le soir de 16h45 à 18h30.

Le personnel n'est pas autorisé à effectuer d'heures supplémentaires. Il est donc **impératif** de respecter ces horaires. Tout retard, **exceptionnel**, devra être signalé au personnel de la garderie au n° 03.21.10.13.83.

Article 4 - Traitement médical - accident

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux de la garderie.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Article 5 - L'assurance

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.



MAIRIE D'ISQUES

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Tél. mairie : 03 21 91 00 82
Tél. garderie : 03 21 10 13 83
Site : www.isques.fr
Mail : marie.isques@orange.fr

Article 6 - La discipline

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées
- Le personnel et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil
- Les autres enfants présents
- Le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à une facturation.

Article 7 - Divers

Il est formellement interdit d'apporter des jouets ou tout autre objet à la garderie.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.